



RÈGLEMENT INTERIEUR PARTENAIRE INTERNATIONAL **PRESTATIONS DE FORMATION**

Article 1 – Santé et sécurité

Chaque stagiaire est impérativement tenu de respecter les mesures de prévention des risques en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Il lui est interdit de consommer de l'alcool, de la drogue, d'être sous l'emprise de ces substances ou de fumer au sein des lieux de formation. Il doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres personnes présentes sur le lieu de formation.

Il doit prendre connaissance et respecter les consignes d'incendie affichées dans les lieux de formation.

Doivent être signalés au formateur(trice) ou à la direction de l'Organisme, tout dysfonctionnement constaté en matière de sécurité, tout accident intervenu durant la formation ou le trajet entre le lieu de formation et le domicile ou lieu de travail, dans les 48 heures.

Le stagiaire victime d'un accident (survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail), ou le témoin de cet accident, avertit ou fait avertir immédiatement le formateur(trice) de Partenaire International. La déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente reste de la responsabilité de la victime ou l'employeur de la victime.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur pour leurs salariés, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

Article 2 – Assiduité, ponctualités, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours et de respecter les horaires fixés.

Concernant les stages collectifs d'une durée de plusieurs jours et prises en charge dans le cadre du CPF ou d'un OPCO, le stagiaire doit prévenir en cas de maladie l'Organisme de formation dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

L'Organisme de formation informe le ou les financeurs de l'action et, le cas échéant l'employeur du stagiaire, du non-respect de ces obligations (assiduité, absences, prévenance...)

PARTENAIRE INTERNATIONAL

Pôle Technologique Henri Farman – 8 bis, rue Gabriel Voisin – CS 40003 – 51688 REIMS Cedex 2
Tél. 03 26 07 55 45

Email : contact@partenaire-international.com – Site : www.partenaire-international.com
N° Déclaration d'activité 21510052751 – SIRET : 38315587600030 – APE : 7430Z



Article 3 - Autres obligations

Les stagiaires sont tenus de respecter les règles suivantes relatives à l'accès et à la présence dans les lieux de formation :

Heures d'ouverture et de fermeture : 9h00-20h00

Exclusion de toutes autres activités que celles liées à l'action de formation ou autorisées au titre d'activités connexes à la formation.

Tenue vestimentaire correcte

Respect des autres et des règles de savoir vivre en collectif.

Usage respectueux des équipements du lieu de formation.

Article 4 – Formalités relatives au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre un certificat de réalisation et une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action de formation.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 02 janvier 2022

Fait à Reims, le 02 janvier 2022

Pour l'Organisme de formation

Anne BEHEYT (Gérante)